

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2024

Effectif légal : 29 – Membres en exercice : 29 - Présents : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François BLANCHET, Maire.

Présents : M. BLANCHET, Mme RENAUD, M. PERROCHEAU, Mme CHAUVIN, M. MESNARD, Mme ALABERT, M. GASNET, Mme MAUGRION, MM. HERROU, GIROT, Mme BOULINEAU, MM RAMBEAU, GUIBERT, Mme SARTOUX, M. COSTE, Mme ROYER, MM. MORINEAU, GRENON, Mmes COSSU, DUBOS, MORISOT, MM. CHAUSSIN, RIVIERE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents : M. GIRAUDEAU (a donné pouvoir à Mme ALABERT), M. GUILBAUD (qui a donné pouvoir à M. BLANCHET), Mme JUSTIN-GRUET, Mme ACHALLE (qui a donné pouvoir à Mme DUBOS), M. AVRILLAS (qui donne pouvoir à M. GASNET), Mme DEVILLE (qui a donné pouvoir à Mme RENAUD),

M. RAMBEAU a été élu Secrétaire.

- ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
- ❖ Enoncé des pouvoirs

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

2. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE AU MAIRE (Articles L.2122-22 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

3. ADMINISTRATION GENERALE

3. Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion du trait de côte par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la commune de Saint Hilaire de Riez
4. Accord-cadre composite de nettoyage de locaux communaux – Avenant n°2 au lot n°1 « Nettoyage des bâtiments communaux autres que sportifs » (n°AOO2022008)

4. FINANCES

5. Adoption du plan de financement des travaux de réhabilitation de la salle de la Vie

5. URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – BATIMENTS

6. Rapport annuel sur les transactions foncières immobilières de l'année 2023
7. Dépôt d'un permis d'aménager pour la commune pour la réalisation d'un skate-park sur la promenade Garcie Ferrande
8. Fixation des tarifs de location de matériels de plage
9. Sydev – Signature des conventions et avenants suite aux travaux

6. AFFAIRES CULTURELLES, SCOLAIRES, SPORTIVES ET SOCIALES

10. Subventions 2024

11. Tarifs de vente des ouvrages, cartes postales, produits dérivés et beaux-arts Henry Simon

7. QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 05.02.2024-01 : Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Monsieur le Maire donne la parole au Secrétaire pour la lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n° 05.02.2024-02 : Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs donnée au maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en application de l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, sont également communiqués les décisions relatives aux dépenses imprévues prises en application de l'article L.2322-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2322-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020, relatives aux délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

- **Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité communautaire 2023 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (2023-91-SF)**
- **Lancement selon une procédure adaptée d'un marché de services relatif à la mission de nettoyage hippomobile du centre-ville et des plages pour l'année 2024 (2023-96-SM)**
- **Attribution et signature de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures de papier, administratives et scolaires pour les lots 1 à 3 (2023-97-CP)**
- **Ouverture d'un compte à terme (2023-98-SF)**
- **Lancement selon une procédure adaptée d'un marché de travaux relatif à l'aménagement de voirie du quartier du Maroc (2023-100-CP)**
- **Déclaration sans suite des lots n° 3, 5 et 9 du marché de travaux relatif à la mise en accessibilité des ERP de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie (2023-101-CP)**
- **Lancement selon une procédure adaptée d'un marché de travaux relatif à la mise en accessibilité des ERP de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie – Relance des lots n° 3, 5 et 9 suite à déclaration sans suite (2023-102-CP)**
- **Bail relatif à la mise à disposition de locaux sis boulevard de l'Egalité (AK n°1308) au bénéfice de l'Etat (DDTM) (2023-103-SU)**

- Lancement selon une procédure adaptée d'un marché de services relatif à l'élaboration de la stratégie et du plan d'action de transition écologique (2024-01-CP)
- Convention de mise à disposition gracieuse des locaux au profit d'associations (2024-02-DSP)
- Bail relatif à la mise à disposition de locaux sis 9 bis rue Hippolyte Chauvière (parcelle AD n°100) au bénéfice du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO) (2024-03-SU)
- Convention de mise à disposition d'un immeuble collectif de 4 appartements à usage d'habitation sis 3, allée des roses (AB n°544) au bénéfice d'Habitat et Humanisme Vendée (2024-04-SU)
- Signature des marchés à procédure adaptée (voir tableau joint)
- Déclaration d'Intention d'Aliéner : la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés sur la liste jointe en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n° 05.02.2024-03 : Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du trait de côte par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la commune de Saint Hilaire de Riez

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé à l'examen de la gestion du trait de côte par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la Commune de Saint Hilaire de Riez pour les exercices 2018 et suivants. Son rapport d'observations définitives a été transmis à la Communauté d'Agglomération le 6 novembre 2023.

Ce rapport a été transmis à toutes les communes membres pour être présenté au Conseil Municipal et donner lieu à débat.

Dans ce rapport, la juridiction financière pose les constats suivants :

- Face au recul du trait de côte, une stratégie nationale axée sur l'anticipation et l'adaptation,
- Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un territoire exposé à l'érosion côtière,
- Un aléa globalement bien identifié, mais dont les incidences sur le territoire restent à être précisées,
- Un risque à mieux intégrer dans la stratégie d'aménagement du territoire,
- Une veille assurée sur l'état du littoral intercommunal, mais une information sur le risque érosion à améliorer auprès de la population locale,
- Des dépenses de gestion du trait de côte principalement supportées par l'EPCI, qui pourraient augmenter sensiblement dans les années à venir.

Le rapport d'observations définitives appelle 5 recommandations :

- Identifier tous les enjeux exposés à l'érosion à moyen et long terme, notamment les infrastructures et réseaux de communication, estimer leur valeur économique et leur utilité collective (Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération) ;
- Elaborer une stratégie locale de gestion du trait de côte, conformément à la possibilité donnée par l'article L.321-16 du Code de l'Environnement (Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération) ;

- Intégrer dans les documents cadre d'aménagement et d'urbanisme (SCOT et PLUIH) une stratégie d'adaptation au recul du trait de côte, conformément aux articles L.141-13 et L.151-5 du Code de l'Urbanisme, en s'appuyant sur les éléments de diagnostic plus récents (Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération) ;
- Formaliser un plan intercommunal de sauvegarde, conformément à l'article L.731-4 I du Code de la Sécurité Intérieure (Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération) ;
- Compléter l'information délivrée au public par la mise en ligne de cartographies et d'éléments de diagnostic sur le recul du trait de côte (Commune de Saint Hilaire de Riez et Pays de Saint Gilles Croix de Vie).

Monsieur le Maire présente les observations définitives de la Cour des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, afin d'en débattre.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions Financières,
Vu le rapport d'observations définitives et ses annexes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes aux membres du Conseil Municipal.

DONNE ACTE à Monsieur le Maire du débat qui s'est tenu au cours de la présente séance sur ce rapport.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n° 05.02.2024-04 : Accord-cadre composite de nettoyage de locaux communaux – Avenant n°2 au lot n°1 « Nettoyage des bâtiments communaux autres que sportifs » (n°AOO2022008)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 14 novembre 2022, a approuvé, à l'unanimité, l'attribution d'un accord-cadre composite de nettoyage de locaux communaux, et notamment son lot n° 1 « Nettoyage des bâtiments communaux autres que sportifs » à l'entreprise ATMOS LA ROCHE SUR YON, située dans le Parc d'Activité de la Landette à VENANSAULT, pour un montant de 185 544,99 € HT pour les prestations récurrentes et pour un montant maximum de 40 000,00€ HT pour les prestations à bons de commande, pour la durée du contrat, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Dans le cadre du nettoyage des sols du Centre Municipal de Santé, il est nécessaire de prévoir la mise en place par la société ATMOS d'une autolaveuse de type NUMATIC TTB1840 à compter du 1^{er} janvier 2024. Cela représente une plus-value de 97,00 € HT par mois soit 1 164,00€ HT par an. Pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, cela engendre un surcoût de 3 492,00€ HT.

Cette nouvelle prestation sur la partie marché ordinaire sera facturée selon le prix forfaitaire suivant :

Prestations Forfaitaires	TOTAL MENSUEL HT
Mise en place d'une autolaveuse au CMS de février 2024 à décembre 2026 Intervention minimum 3 fois par semaine	97,00 €

Dans le cadre du lavage des vitres des Rimajures, il est nécessaire d'ajouter 5 passages supplémentaires par an, ce qui implique une plus-value de 623,85 € HT par an. Les prestations de nettoyage des vitres seront désormais exécutées tous les mois, de mars à novembre inclus.

Ainsi, la mise en place d'une autolaveuse et l'ajout de passages supplémentaires pour le nettoyage des vitres aux Rimajures par voie d'avenant porte le montant du marché ordinaire à 232 194,99 € HT et représentent une plus-value de 2,89 % par rapport au montant initial de la partie marché ordinaire. L'écart introduit par cet avenant sur la totalité du contrat (parties marché ordinaire et accord-cadre à bons de commande) correspond à une augmentation de 2,38 % par rapport au montant initial du contrat.

Il est également précisé que les avenants n° 1 et 2 représentent une plus-value de 25,14 % par rapport au montant initial de la partie marché ordinaire. L'écart introduit par les avenants n° 1 et 2 sur la totalité du contrat (parties marché ordinaire et accord-cadre à bons de commande) correspond à une augmentation de 20,68 % par rapport au montant initial du contrat.

Les autres termes du contrat sont inchangés.

Lors de sa réunion du 22 janvier 2024, la Commission d'Appel d'Offres a été consultée sur la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.1411-5 et L.1414-2,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2194-7,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 janvier 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 2 au lot n° 1 « Nettoyage des bâtiments communaux autres que sportifs » du marché « Nettoyage de locaux communaux » (AOO2022008) pour l'ajout de prestations à hauteur de 5 363,55 € HT sur la partie marché ordinaire.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer l'avenant correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n° 05.02.2024-05 : Adoption du plan de financement des travaux de réhabilitation de la salle de la Vie

Construite au début des années 70, la salle de la Vie a connu en 1987 des travaux de renforcement de la charpente principale, ainsi qu'une surélévation de toiture au-dessus de l'aire de jeu. Au fil du temps,

la couverture principale s'est corrodée, créant des fuites en intérieur. Aussi, la Ville a programmé des travaux de réhabilitation de cette salle, portant notamment sur la couverture et l'isolation.

Dans un premier temps, les travaux prévus consisteront au renforcement de la charpente, au remplacement de la couverture en bac acier, et à la reprise complète de l'étanchéité de l'étage. S'en suivront la mise en place d'une isolation thermique dans les combles, sur les murs intérieurs en périphérie et les plafonds de l'étage, ainsi qu'un remplacement des panneaux en polycarbonate de la façade sud et nord. Une plateforme extérieure sera également créée pour accéder dans les combles en toute sécurité. Les salles du premier étage seront entièrement restaurées, incluant un changement des sols PVC, une remise en peinture des lieux, un éclairage adapté et un changement des menuiseries intérieures, afin d'avoir un confort acoustique. Le plafond au-dessus du sol sportif sera remplacé et isolé, et un système de ventilation mécanique contrôlée sera implanté, afin de renouveler l'air.

Cette opération, inscrite au Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), doit conduire à un gain énergétique sur l'équipement.

Les travaux sont programmés entre avril et juillet 2024.

L'opération est éligible au financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Dans le cadre de la demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de réhabilitation de la salle de la Vie, ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette opération.

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux de réhabilitation de la salle de la Vie	650 165 €	DETR	260 066 €
		Maître d'ouvrage	390 099 €
Total global HT	650 165 €	Total global HT	650 165 €

Le plan de financement détaillé par lot est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission n° 1 « Finances, Commerce, Solidarité, Occupation du domaine public, Ressources humaines et Administration générale » lors de sa réunion du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'opération de réhabilitation de la salle de la Vie et son plan de financement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n° 05.02.2024-06 : Rapport annuel sur les transactions foncières immobilières de l'année 2023

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Aussi, conformément à ces dispositions, les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance de ce bilan joint en annexe portant sur les conditions de ces transactions et leurs caractéristiques essentielles. Pour rappel, chacune de ces mutations a été décrite et soumise à l'avis du Conseil Municipal lors de séances précédentes et ce, préalablement à leur conclusion.

Aussi, ces mutations ont permis à la commune :

- De régulariser le transfert de voies et trottoirs dans le domaine privé communal par l'acquisition, à titre gracieux, des biens suivants :
 - Divers délaissés de voirie :
 - Avenue de la Folette et de la Liberté,
 - Rue de la Misane,
 - Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny,
 - Rue de la Roche Bonneau et de Kerlo,
 - Rue des Rivollets,
 - Rue du Moulin Vieux.
 - Espaces communs d'un lotissement :
 - Voirie et espaces verts au sein du lotissement SEASIDE II situé en prolongation de la Rue du Tourmentin.
- D'effectuer des réserves foncières par le biais des acquisitions suivantes :
 - Emprise située en emplacement réservé n° 3 du PLU dans sa version approuvée le 25 septembre 2017, Boulevard Georges Pompidou, dédiée à l'aménagement dudit Boulevard,
 - Emprise située en emplacement réservé n° 11 du PLU dans sa version approuvée le 20 janvier 2022, Rue de la Cornue, dédiée à la finalisation de l'aménagement de la piste cyclable,
 - Emprise située en emplacement réservé n° 8 du PLU dans sa version approuvée le 20 janvier 2022, Route de l'Aiguillon, dédiée à l'implantation du nouveau Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Saint-Gilles-Croix-De-Vie.
- De vendre :
 - Une emprise issue du domaine public, sise Rue Jean Ingoult, au profit d'un particulier propriétaire de la maison contiguë uniquement accessible par un escalier, dans le but permettre son accessibilité par la création d'un passage de plain-pied.
- De céder à titre gracieux :
 - Le foncier supportant les équipements annexes du Lycée Adeline Boutain (salle de sport, plateforme de bus et aire de stationnement, noue et parvis du lycée), au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;
 - Le Lycée Adeline Boutain, son internat et huit logements de fonction, à la Région Pays de la Loire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le tableau des acquisitions et cessions immobilières 2023 joint à la présente délibération,

Vu le rapport,

Vu l'avis de la Commission n° 2 « Urbanisme, Environnement, Développement Durable, Mobilité, Travaux et Accessibilité » en date du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le bilan 2023 des acquisitions et cessions immobilières tel que figurant dans le tableau ci-annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n° 05.02.2024-07 : Dépôt d'un permis d'aménager pour la commune pour la réalisation d'un skate-park sur la promenade Garcie Ferrande

La Commune prévoit l'aménagement d'un skate-park polyvalent en lieu et place de celui actuellement présent sur la promenade Garcie Ferrande. L'équipement sera composé d'un ensemble de radiers horizontaux de hauteurs différentes, joints par un ensemble complexe de courbes et de plans inclinés. L'insertion paysagère du projet a également été pensée lors de la conception, notamment pour répondre à l'objectif d'offrir des vues dégagées sur les rives de la Vie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article R.421-20 du Code de l'Urbanisme, ce projet de réalisation d'un skate-park doit faire l'objet d'une demande de permis d'aménager puisqu'il s'agit d'un aménagement d'une aire de sport située dans le site patrimonial remarquable. Le permis d'aménager sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour cela, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer le permis d'aménager préparé par le maître d'œuvre désigné pour la conception du projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-20,

Vu l'avis de la Commission n° 2 « Urbanisme, Environnement, Développement Durable, Mobilité, Travaux et Accessibilité » en date du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de déposer un permis d'aménager pour la réalisation d'un skate-park sur la promenade Garcie Ferrande.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE ou son représentant à signer la demande d'autorisation et ses modifications éventuelles, ainsi que tout document à intervenir concernant cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n° 05.02.2024-08 : Fixation des tarifs de location de matériels de plage

La concession de la Grande Plage est accordée au bénéfice de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie au titre de l'occupation du domaine public maritime. Elle permet l'exploitation d'activités balnéaires et nautiques sur une période de huit mois allant du 15 mars au 15 novembre et ce, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 a approuvé l'augmentation de certains tarifs en fonction de l'indice de prix des dépenses communales et applique une augmentation de 4 % pour certaines prestations.

Aussi, il est proposé de faire évoluer les tarifs de 4 %, conformément à la délibération N°18-12-2023-10, tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sur plusieurs prestations et services proposés par la Ville.

- Les tarifs de location pour les cabines de la Garenne et les parasols, sur la période du samedi 29 juin au samedi 31 août 2024 inclus, sont les suivants :

Libellé	Tarif 2023	Tarif 2024
Cabine Garenne		
Deux mois	345 €	359 €
Une semaine	53 €	55 €
Parasol		
Deux mois	212 €	220 €
Une semaine	26 €	27 €
Une journée	5 €	5 €

- Les tarifs de location des cabines sur le remblai, du 15 mars au 15 novembre sont les suivants :

Libellé	Tarif 2023	Tarif 2024
Cabine remblai double	594 €	618 €
Cabine remblai simple	470 €	489 €

En cas d'empêchement, aucun remboursement ne sera effectué.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26.05.2015-48 du Conseil Municipal du 26 mai 2015 fixant les tarifs de location de matériels de plage,

Vu la délibération n° 21.03.2016-09 du Conseil Municipal du 21 mars 2016 complétant les tarifs de location de matériels de plage,

Vu la délibération n° 12.02.2018-18 du Conseil Municipal du 12 février 2018 modifiant les tarifs de location de matériels de plage,

Vu la délibération n° 21.03.2012-17 du Conseil Municipal du 21 mars 2012 modifiant les tarifs de location de matériels de plage,

Vu l'avis de la Commission n° 2 « Urbanisme, Environnement, Développement Durable, Mobilité, Travaux et Accessibilité » en date du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de tarifs formulée et détaillée ci-dessus.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n° 05.02.2024-09 : Sydev – Signature des conventions et avenants suite aux travaux

Le SyDEV est le syndicat départemental d'énergie auquel nous adhérons pour notre réseau d'éclairage public par transfert de compétences.

Il assure donc la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacements, d'extensions, de renforcements et sécurisations de nos installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse liée à la circulation routière. Il assure également la maintenance et le fonctionnement de ces installations.

Pour cela, le SyDEV transmet à la commune des conventions, ainsi que des avenants éventuels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de l'année 2024, ainsi que les avenants liés à ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SyDEV auquel est adhérente la Commune de Saint Gilles Croix de Vie ;

Vu l'avis de la Commission n° 2 « Urbanisme, Environnement, Développement Durable, Mobilité, Travaux et Accessibilité » en date du 23 janvier 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE ou son représentant à signer les conventions et les avenants éventuels avec le SyDEV, dans la limite des crédits disponibles pour l'année 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n° 05.02.2024-10 : Subventions 2024

La Ville de Saint Gilles Croix de Vie souhaite participer au développement associatif et aux nombreuses activités mises en place pour les habitants. Elle s'engage pour soutenir les associations dans leurs missions en leur apportant d'importantes aides, tant financières que matérielles.

Il s'agit soit de subventions de fonctionnement, soit de subventions affectées. Les associations peuvent également bénéficier de concours en nature (prêt de matériel, salles, ...). Les montants des subventions allouées sont donc très variables et ne sont pas attribuées, ni reconduites de manière systématique.

Le montant des subventions proposées est présenté en annexe.

Les subventions seront versées aux associations, sous réserve pour celle-ci d'avoir préalablement déposé un dossier de demande de subvention réputé complet auprès de la collectivité.

En ce qui concerne les subventions affectées, elles ne peuvent être attribuées que si celles de l'année N-1 sont régularisées par le dépôt d'un compte-rendu financier de la bonne utilisation des fonds, accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Dans la mesure où certains élus sont intéressés, les conseillers municipaux suivants ne prennent pas part au vote pour cette délibération, en fonction des associations pour lesquelles ils sont membres du conseil d'administration et/ou du bureau :

- Manon ACHALLE (Centre socioculturel)
- Josette ALABERT (ORO)
- Claudie DEVILLE (St Jazz sur Vie)
- Antoine GASNET (Judo)
- Jérôme MESNARD (Bibliothèque – Centre socioculturel)
- Jean-Bernard MORINEAU (Bibliothèque)
- Thomas PERROCHEAU (Triathlon)
- Jean-Louis RAMBEAU (St Jazz sur Vie – Centre socioculturel)
- Denise RENAUD (St Jazz sur Vie)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 30.04.2014-47 du Conseil Municipal relative aux modalités de versement des subventions,

Vu l'avis de la Commission n° 1 « Finances, Commerce, Solidarité, Occupation du domaine, public, Ressources Humaines et Administration générale » lors de sa réunion du 23 janvier 2024 et de la Commission n° 3 « Sports, Culture, Vie associative, Animations, Plages, Jumelage et Nouvelles technologies » lors de sa réunion du 25 janvier 2024,

Vu les demandes de subventions présentées par les différentes associations,

Vu le rapport,

Considérant que les intéressés ne prennent pas part au vote pour les subventions aux associations dans lesquelles ils siègent,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le montant des subventions de fonctionnement détaillées en annexe.

FIXE le montant de la mise à disposition du personnel aux différentes associations conventionnées comme suit :

- Association pour la promotion de la Bibliothèque :	40 090.23 €
- Centre Socio Culturel :	84 955.83 €
- Office Municipal des Sports :	49 509.67 €

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, à signer les éventuelles conventions à intervenir.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n° 05.02.2024-11 : Tarifs de vente des ouvrages, cartes postales, produits dérivés et beaux-arts Henry Simon

Lors de la séance du 26 mai 2015, le Conseil Municipal a validé l'acquisition par la ville, de l'Espace Henry Simon – Les Rimajures, sis 75 boulevard Georges Pompidou. Cette structure, conçue et imaginée par le peintre vendéen pour abriter sa création, est aujourd'hui un lieu de rencontres et d'échanges privilégiés autour des différentes pratiques artistiques.

Par délibération du 14 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la grille tarifaire de l'Atelier Henry Simon – Les Rimajures, complétée par les tarifs de la boutique qui ont été adoptés par une délibération du 27 mars 2023.

Suite au constat des ventes de 2023, il a été décidé de proposer de nouveaux tarifs pour participer à la diffusion de l'œuvre de l'artiste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de vente des cartes postales, des livres, des produits dérivés et beaux-arts de la façon suivante :

- Cartes postale à l'unité	1.00 €
- Livre « La Mer » ou « Le Marais »	20.00 €
- Livres « La Mer » et « Le Marais »	30.00 €
- Livre « L'Algérie d'Henry Simon »	15.00 €
- Livre « L'œuvre (sur) Vie – 1940/1950 »	5.00 €
- Livre « Compagnons de silence ».....	40.00 €
- Livre « Compagnons de silence » numérotés.....	120.00 €
- Magnets	4.00 €
- Magnets modèles œuvres HS	5.00 €
- Marque-pages.....	4.00 €
- Paires de boucle d'oreilles.....	9.00 €
- Toupie à monter	6.00 €
- Tote bag	5.00 €
- Mug.....	8.00 €
- Porte-clés	3.00 €
- Dé céramique.....	3.00 €
- Stylo bambou.....	3.00 €
- Reproductions papier œuvres Henry Simon.....	15.00 €
- Carnet croquis A6 110 g/m2	8.00 €
- Box aquarelle 8 couleurs	10.00 €
- Bloc XL A5 300g/m2	10.00 €
- Boite 12 crayons couleurs.....	10.00 €
- Lot 5 pinceaux.....	9.00 €
- Boite 6 tubes acrylique	12.00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2023 fixant les tarifs de la boutique de l'Atelier Henry Simon – Les Rimajures,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs tels que détaillés ci-dessus.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à cette délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Questions diverses

La séance est levée à 20h20

*Le Secrétaire,
Jean-Louis RAMBEAU*



*Le Maire,
François BLANCHET*

